

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 07 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

*Présents:* Tous les membres en exercice, excepté Hubert GREFFIER, Vincent PIERRET excusé et Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°16/2023 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE )

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour travailler en doublon avec l'agent postal, afin d'être formé pour son remplacement suite à la mise en retraite de cet agent au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent postal en doublon à temps non complet à raison de 10 h pour la période allant du 20 au 30 novembre 2023

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 07 novembre 2023**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°17/2023 MISE EN COMPATIBILITE DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE  
PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME, BILAN DE LA CONCERTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sept Saulx, approuvé le 24 juin 2021,

Vu sa délibération n°31/2022 en date du 6 décembre 2022 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de prescrire une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de développement du parc de loisirs existant dans la commune,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-PTVCMR- 2022- 27 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2022 prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sept Saulx dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'extension du parc de loisirs,

Vu la décision n°BC-2023-25 du bureau communautaire en date du 20 juin 2023 définissant les modalités de concertation pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sept Saulx,

Vu la concertation du projet de Mise en compatibilité réalisée du 07 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération**

**DECIDE,**

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet tel qu'annexé à la présente.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 07 novembre 2023**

**N°18/2023 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET DE PROJET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants, et R. 153-3,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sept Saulx, approuvé le 24 juin 2021,

Vu sa délibération n° 09/2022 en date du 11 avril 2022 demandant à la Communauté urbaine de faire évoluer son PLU pour permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-134 en date du 30 Juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Sept Saulx et définissant les modalités de concertation,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de révision allégée du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexés à la présente.

**N°19/2023 DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
21 / 2128 / 202301	Autres agencements et aménagements de terrains	8 776,00	
21 / 2158 / 10009	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 753,00	
21 / 21311 / 20131	Hôtel de ville	1 800,00	
21 / 21318 / 201502	Autres bâtiments publics	600,00	
21 / 21318 / 20091	Autres bâtiments publics		876,00
21 / 21318 / 202201	Autres bâtiments publics		384,00
21 / 2152 / 202101	Installations de voirie		12 669,00
<b>Total</b>		<b>13 929,00</b>	<b>13 929,00</b>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 07 novembre 2023**

**N°20/2023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 mai 2021

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi contractuel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2023 inclus, pour lequel il percevra une rémunération de mission de 1510.00€ brut.

**N°21/2023 PORTANT DESIGNATION DE MME MOUZON NATACHA EN QUALITE DE COORDONNATEUR D'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Le maire de la commune de Sept-Saulx,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 26 mai 2021 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 07 novembre 2023**

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner Mme MOUZON Natacha coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

**REGLEMENT CIMETIERES**

Le règlement n'étant pas prêt, le conseil municipal n'a pas pu délibérer.

La délibération sera remise à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h20.

**Valérie CHAUMET,  
Maire**

**Solène MOUZON,  
Secrétaire de séance**